



## Filière animation sportive

Par **jmpf**, le **11/07/2012** à **09:58**

Mon petit fils agé de 21 ans est titulaire du BPJEPS délivré par le creps. il est recruté par une association de sports et loisirs de communauté de commune .Son salaire contractuel est de 48 € par jour pour un minimum de 40 h. Est ce logique qu'un tel emploi ,avec la responsabilité d'enfants ,plus un certain nombre de tâches soit rémunéré bien en dessous du smic ?  
Merci de bien vouloir apporter une réponse.

Par **P.M.**, le **11/07/2012** à **13:40**

Bonjour,  
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...